

COMPÉTITIONS D'ESCALADE

SAISON 2023-2024

Propositions de modifications des
règles sportives

REGLES DU JEU

GENERALITES

1.6.4 [...] pour les compétiteurs des catégories **para**handi-escalade [...]

1.7.1.e) A l'exception des compétiteurs des catégories **para**handi-escalade [...]

Commentaire : Remplacement de la terminologie handi-escalade par para-escalade.

DIFFICULTE

Assurance en moulinette

5.2.3. L'assurance d'un concurrent est à la charge d'un assureur éventuellement aidé d'une deuxième personne. Chaque assureur :

a) Doit utiliser un dispositif d'assurance de type frein **sauf dans le cas d'une voie réalisée en moulinette pour laquelle les systèmes bloqueurs peuvent être autorisés (compétitions U12 et inférieures, para-escalade) ;**

Commentaire : Possibilité d'utiliser un système bloqueur pour les voies gravies en moulinette

BLOC

Réussite d'un bloc

6.8.2.b) La tentative d'un compétiteur sera jugée « réussie » lorsque le compétiteur **est en position stabilisée** :

1. ~~Contrôle avec les deux mains la prise Top~~ **avec les 2 mains en contact avec la prise Top**; ou

2. Se rétablit sur le haut du bloc ;

Commentaire : Adaptation règlement IFSC.

VITESSE

Classement dans la phase finale

7.7.2.b) Les concurrents seront classés lors de la phase finale dans l'ordre du dernier tour dans lequel ils ont participé, puis :

1. D'abord, le(s) gagnant(s) des duels dans chacun des tours ; et ensuite

2. Les concurrents éliminés à chaque étape, classés en fonction de leur classement du tour de qualification classés les uns par rapport aux autres en comparant les temps précédemment enregistrés sur l'ensemble de la compétition (hors practice)

Commentaire : Adaptation règlement IFSC

FORMATS DES COMPETITIONS

Formats des championnats U12/U14

11.1.4.I) L'épreuve de vitesse du Championnat de France

- a) L'épreuve de vitesse est réalisée sur 2 voies identiques sur la voie officielle « jeunes ».
- b) Le meilleur temps des 4 runs de qualification est retenu pour établir le classement du tour de qualification.
- c) Les 8 meilleurs compétiteurs sont qualifiés pour le tour de finale qui se compose d'un ¼ de finale, d'une ½ finale et d'une petite et grande finale.

Commentaire : Compétition organisée sur la voie officielle « jeunes » avec un tour de qualification et un tour de finale

11.1.5. Modalités de classement :

- a) Le classement individuel
 1. Il est obligatoire de participer aux 3 épreuves.
 2. Un « classement individuel » est réalisé pour chacune des 4 épreuves : bloc, difficulté, vitesse et combiné.
 3. Le classement combiné est établi en effectuant la somme des places dans chaque épreuve pour chaque grimpeur. En cas d'ex-æquo à une même place, la valeur de cette dernière sera égale la moyenne des places si l'égalité n'avait pas eu lieu. Exemple : 3 premiers ex-æquo marqueront $(1+2+3)/3= 2$ au lieu de 1 chacun. Si des égalités persistent à l'issue de ce calcul, on départagera celles-ci en comparant le nombre de fois où l'un des compétiteurs est mieux classé que l'autre. Si après comparaison de tous ces résultats, l'égalité persiste encore, on comparera le meilleur résultat obtenu par chaque compétiteur ex-æquo puis le second résultat si l'égalité perdure encore.
- b) Le classement club des championnats départementaux et régionaux
 1. Le « classement club » est réalisé en ajoutant, pour chacune des 4 épreuves, chaque-meilleur résultat du club dans chaque catégorie (U12 et U14, hommes et femmes Poussines, Poussins, Benjamins, Benjamins).
- c) Le classement club du Championnat de France
 1. Le classement club est réalisé en ajoutant, pour chacune des 4 épreuves, chaque meilleur résultat du club dans 3 catégories différentes.

Commentaire : Délivrance d'un titre par discipline-Classement club prenant en compte les 4 épreuves

Le classement combiné difficulté/bloc/vitesse

11.2.1 Les classements départementaux combinés :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Le classement par catégorie des championnats départementaux combinés des 3 disciplines difficulté, bloc et vitesse est obtenu à partir des résultats des championnats départementaux pour chacune des disciplines par catégorie. Seuls les grimpeurs ayant participé aux 3 épreuves sont classés dans le cadre du championnat départemental combiné.

11.2.2 Les classements régionaux combinés

Le classement par catégorie des championnats régionaux combinés des 3 disciplines difficulté, bloc et vitesse est obtenu à partir des résultats des championnats régionaux pour chacune des disciplines par catégorie. Seuls les grimpeurs ayant participé aux 3 épreuves sont classés dans le cadre du championnat régional combiné.

11.2.3 Le classement national combiné

Le classement par catégorie des championnats de France combinés des 3 disciplines difficulté, bloc et vitesse est obtenu à partir des résultats des championnats de France pour chacune des disciplines par catégorie. Seuls les grimpeurs ayant participé aux 3 épreuves sont classés dans le cadre du championnat de France combiné.

11.2.4 Les modalités de classement

- a) Les compétiteurs gagnent des points en multipliant leur classement à chaque épreuve et en prenant en compte uniquement les grimpeurs qui ont participé aux 3 disciplines. Les points gagnés par des compétiteurs ex aequo sur une même épreuve sont calculés en effectuant la moyenne des places concernées. Exemple : 4 premiers ex-æquo marqueront $(1+2+3+4)/4 = 2,5$... au lieu de 1 chacun. Si des égalités persistent à l'issue de ce calcul, on départagera celles-ci en comparant le nombre de fois où l'un des compétiteurs est mieux classé que l'autre. Si après comparaison de tous ces résultats, l'égalité persiste encore, on comparera le meilleur résultat obtenu par chaque compétiteur ex-æquo puis le second résultat si l'égalité perdure encore.
- b) Pour la discipline vitesse, c'est l'épreuve du Championnat de France sur la « voie du record » qui est prise en compte.

Ces modalités de classement se déclinent au niveau départemental et régional.

Pour la discipline vitesse, si un seul format est organisé, c'est automatiquement le classement de celui-ci qui sera pris en compte dans le calcul.

Commentaire : Suppression des classements combinés au vue du très petit nombre de compétiteurs classés

REGLES D'ACCES ET DE PARTICIPATION

Accès aux ½ finales du Championnat de France de difficulté et de bloc

Les concurrents sélectionnés à l'issue de leur championnat régional ou pré qualifiés pour les ½ finales du championnat de France doivent être inscrits par leurs clubs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

~~Passé le délai, les sélectionnés à l'issue de leur championnat régional qui n'auront pas confirmé leur participation avec le règlement des droits, perdent leur sélection et ne seront remplacés par aucun autre compétiteur.~~

Les quotas par ligue pour l'accès aux ½ finales du championnat de France (Jeunes et Sénior) sont déterminés par le département compétition et sont calculés comme suit :

Commentaire : suppression du paragraphe dans la mesure où les Ligues opèrent elles-mêmes les remplacements en cas de forfait.

Quotas pour l'accès aux ½ finales du Championnat de France de difficulté et de bloc

- 1) Les pré-qualifiés directement admis à la ½ finale du championnat de France jeunes et sénior sont :

Les 10 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de la discipline de leur catégorie, issus des ligues intégrant la ½ finale des championnats de France, établi 15 jours calendaires avant la 1ère date officielle des championnats régionaux de la discipline, et à la condition qu'au moins 2 épreuves de Coupe de France de la discipline aient été organisées avant ces dates. A défaut, seront sélectionnés les 10 premiers du classement permanent de la discipline de leur catégorie aux dates précitées.

- 2) Les quotas de ligue – 60 personnes par catégorie

La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue figurant entre le 1^{ier} et le 160ème homme et entre la 1^{ière} et la 160ème femme du classement national de la discipline de chaque catégorie au 1er septembre 2023. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de trois qualifiés hommes et femmes par ligue ;

S'il n'a pas été organisé de championnat régional, le quota de ligue sera diminué de moitié (avec un minimum de un qualifié et le nombre arrondi au chiffre supérieur). On prendra alors en référence et de façon nominative le classement national permanent de la discipline de la catégorie, publié 30 jours précédant la date de la compétition. Les places qualificatives ne peuvent donc être attribuées qu'aux grimpeurs de la ligue apparaissant dans le classement. Le quota non utilisé par une ligue ne sera pas redistribué.

Commentaire : suppression du paragraphe dans la mesure où les Ligues opèrent les remplacements en cas de forfait.

Homogénéisation du calcul du quota entre les catégories jeunes et sénior

A défaut du classement coupe de France, possibilité de prendre en compte, le classement permanent.

En lieu et place de dates liées à la saison sportive en cours, modification du texte pour avoir des dates génériques.

Quotas pour l'accès au Championnat de France sénior de difficulté et de bloc

Les championnats sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories *U20* et *U18*, filles et garçons.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

~~Le nombre de concurrents admis au Championnat de France est de 50 hommes et 50 femmes.~~ Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France sénior sont :

- Les champions de France sénior de bloc en titre ;
- Les membres des Equipes de France sénior de bloc de la saison en cours et de la saison n-1;
- 10 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de bloc établi **15 jours calendaires**

avant la 1^{ère} date officielle des championnats régionaux de bloc, et à la condition qu'au moins 2 épreuves de Coupe de France de bloc aient été organisées avant ces dates. A défaut, seront sélectionnés les 10 premiers du classement permanent de bloc aux dates précitées.

- 2) Les quotas issus des ½ finales de championnat de France – 40 personnes par catégorie
 - a) La répartition par ½ finales de championnat de France est effectuée de la façon suivante : on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ½ finales de championnat de France figurant entre le 1^{ier} et le 160^{ème} homme et entre la 1^{ière} et la 160^{ème} femme du classement national de difficulté au 1er septembre 2022. Les quotas sont répartis entre les ½ finales de championnat de France au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de trois qualifiés homme et femme par ½ finales de championnat de France ;
 - b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Commentaire : suppression d'un nombre précis puisque dépendant de la liste de l'Equipe de France qui n'est pas fixée en début de saison (idem chez les jeunes).

Augmentation du quota issu des ½ finales pour pallier aux nombreux désistements constatés cette année.

Homogénéisation du calcul du quota avec les catégories jeunes

A défaut du classement coupe de France, possibilité de prendre en compte, le classement permanent.

En lieu et place de dates liées à la saison sportive en cours, modification du texte pour avoir des dates génériques.

Quotas pour l'accès au Championnat de France jeunes de difficulté et de bloc

Le Championnat de France jeunes est accessibles aux catégories U16, U18 et U20, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France jeunes est de 60 garçons et 60 filles par catégorie.

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France jeunes sont :
 - a) Les champions de France en titre de difficulté de chaque catégorie même s'ils changent de catégorie d'âge ;
 - b) Les membres des Equipes de France jeunes de difficulté de la saison en cours et de la saison n-1;
 - c) **Les 10 premiers de chaque catégorie du classement provisoire de la Coupe de France établi 15 jours calendaires avant la 1^{ère} date officielle des championnats régionaux de bloc pour l'épreuve de bloc et des championnats régionaux de difficulté pour l'épreuve de difficulté, et à la condition qu'au moins 2 épreuves de Coupe de France de la discipline aient été organisées avant ces dates. A défaut, seront sélectionnés les 10 premiers du classement permanent de la discipline aux dates précitées.**

Commentaire : A défaut du classement coupe de France, possibilité de prendre en compte, le classement permanent.

En lieu et place de dates liées à la saison sportive en cours, modification du texte pour avoir des dates génériques.

Participation au Championnat de France U12/U14

1) Les qualifié(e)s direct(e)s :

- a) Les Champions de France en titre y compris s'ils changent de catégorie ;
- b) Le champion régional en titre de chaque catégorie.

2) Les quotas régionaux : 50 places par catégorie : 65 places par catégorie

a) Les vainqueurs des 4 disciplines (difficulté, bloc, vitesse et combiné) des championnats régionaux. En cas de doublon, on descend dans le classement du combiné

b) **13 places réparties au niveau des Ligues.** La répartition des quotas par ligue est effectuée au prorata de la provenance par ligue des participants classés dans la première moitié du classement du Championnat de France U12-U14 **de la saison N-1 2022 sans** avec un minimum de 2 compétiteurs par ligue (cf. document des quotas disponible sur le site de la Fédération). **Ces quotas sont attribués sur le classement du combiné régional.**

Commentaire : valorisation des podiums dans chacune des disciplines

Conditions de participation

La participation à une compétition est subordonnée : soit à l'envoi par le compétiteur ou le club à l'organisateur de la fiche d'inscription accompagnée du paiement de droits d'inscription dans les délais indiqués par la fiche d'inscription, soit à son inscription via le site web de la Fédération avec paiement des droits en ligne.

Le département compétition édite chaque année des recommandations sur le montant des droits d'inscription selon le niveau de la compétition.

Les droits d'inscriptions des détenteurs d'une licence hors club sont augmentés de la somme de 20.00€ sur toutes les compétitions officielles.

Les droits d'inscription d'un compétiteur qualifié à une étape du circuit du Championnat de France (**bloc, difficulté, vitesse et U12/U14**) faisant sa demande d'inscription à la compétition hors des délais réglementaires (et au maximum 36 heures avant le premier jour de la compétition, soit le jeudi 12h00 pour une compétition débutant le samedi), seront augmentés de la somme de 200.00€.

Les droits d'inscription d'un compétiteur ne se présentant pas à la compétition sans avertir le COL au plus tard 24 heures avant le 1er jour de début de la compétition (par e-mail ou courrier postal), soit le vendredi matin à 00h00 pour une compétition démarrant le samedi (quelle que soit l'heure de démarrage), restent acquis à l'organisateur.

Commentaire : Application de la même règle pour toutes les disciplines.

REGLES D'ETABLISSEMENT DES CLASSEMENTS

Définitions

1.1.1. Les classements nationaux officiels

Les classements nationaux officiels de la saison N-2023 prennent en compte les compétitions ayant eu lieu entre le 01 septembre-2022 de l'année N-1 et le 31 août 2023 de l'année N.

Pour qu'un classement national soit publié, il faut qu'un minimum de 5 compétitions officielles ait été organisé au cours de la saison sportive dans la discipline et la catégorie.

Ils concernent :

- les classements individuels des trois disciplines : bloc, difficulté et vitesse ;
 - par sexe, les classements sont établis pour les catégories : vétérans, séniors, U20, U18, U16 **et U14**.
 - les jeunes surclassés sont classés, d'une part, dans leur catégorie d'origine en prenant en compte leurs résultats dans les épreuves de cette catégorie et, d'autre part, en séniors pour les épreuves dans lesquelles ils participaient en étant surclassés.

Commentaire : Calcul des classements nationaux U14 pour permettre aux U16 1^{ère} année d'intégrer les classements avec les points acquis en U14.

Mise en place de dates génériques

Pénalités fixes pour les Championnats de France, Coupes de France et épreuves internationales

En début de saison sportive, le département compétition édite le tableau des pénalités des Championnats de France, des étapes de coupe de France et des épreuves internationales. Ces pénalités sont fixées pour toute la saison **et s'appliquent aux catégories allant de U16 à vétérans**.

Mode de calcul

- La pénalité appliquée pour le Championnat de France de la saison N est définie en prenant la moyenne des points des 5 meilleurs compétiteurs, de la discipline et de la catégorie considérée, en se basant sur le classement national de la saison N-1 et en regroupant les compétiteurs dans leur catégorie de la saison N.
- La pénalité appliquée pour chaque Coupe de France est définie en prenant la pénalité du Championnat de France de la saison N de la discipline et de la catégorie considérée, augmentée de 5 points.
- La pénalité appliquée pour chaque épreuve de Coupe du Monde ou de Championnat du Monde, est définie en prenant la pénalité du Championnat de France de la saison N de la discipline et de la catégorie considérée, diminuée de 5 points.
- **La pénalité appliquée pour chaque épreuve de Coupe d'Europe ou de Championnat d'Europe, est définie en prenant la pénalité du Championnat de France de la saison N de la discipline et de la catégorie considérée, diminuée de 2 points.**

Commentaire : Pénalités fixes pour les épreuves nationales vétérans afin qu'elles soient mieux prises en compte dans le calcul du classement national.

Pénalités fixes différentes entre épreuves mondiales et européennes qui avaient jusqu'ici la même valeur.

REGLES D'ORGANISATION

Date limite d'inscription (art.1.5.1) :

Cette dernière ne pourra être inférieure à 5 jours ouvrés avant la date de la compétition pour toutes compétitions officielles de niveau ligue et supérieur,

Commentaire : passage de 7 à 5 jours pour garder plus de souplesse sur certaines organisations qui peinent à remplir leurs effectifs

Accréditations pour l'isolement – Les coachs (art.6.3.1.3)

- L'inscription au titre de coach à une compétition est subordonnée à une demande préalable validée par le Département Compétition. L'intéressé doit remplir une fiche de demande d'inscription valable pour une saison sportive et disponible sur le site internet de la FFME, et l'envoyer par mail à l'adresse : f.leonardon@ffme.fr. Cette demande devra être faite obligatoirement, soit entre le 1er septembre et le 31 octobre 2023, soit entre le 1^{er} et le 31 janvier 2024. Les demandes seront traitées du lundi au vendredi (sauf jours fériés) pendant les heures ouvrables (8h – 17h, heure de Paris). Toute demande reçue hors périodes indiquées ci-dessus ne sera pas traitée.
- Chaque club ou équipe est autorisé à inscrire un coach jusqu'à cinq compétiteurs présents dans un tour, et deux au-delà de 5 à partir de six compétiteurs et trois à partir de quinze compétiteurs. Il leur est accordé le libre accès au site de la compétition. Ces personnes sont citées nommément sur le formulaire d'inscription et doivent présenter leur licence en cours de validité en même temps que les compétiteurs qu'ils accompagnent au moment de l'accueil officiel.
- Un coach par ligue peut être inscrit hors des quotas clubs
- Les coachs des pôles France et espoirs peuvent être inscrits hors des quotas clubs.

Commentaire : Limitation du nombre de coachs en isolement et en zone coach sur les compétitions. Augmentation du nombre de coachs à partir de 15 compétiteurs d'un même club / équipe Solutionne le problème en cas d'inscription d'un coach club en concurrence avec un coach pôle ou de ligue